



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 17 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Guy GENET
Cécile BOURGIN à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Yasmine GONAY
Alizé GALAND à Colette ROULLET
Christian GIRAUD à Karine MAURINAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Céline DI DOMENICO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

10 : Modification de la convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés – rue Champollion/Place des 11 Otages

Par délibération en date du 29 mars 2021, la commune a signé la convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés au 23 rue Champollion et 1 Place des 11 Otages.

Les propriétaires du 1 Place des 11 Otages souhaitent rajouter à la convention ce qui suit :

- Prise en charge par la commune des éventuelles dégradations de la façade faisant suite à du vandalisme sur le système de vidéo-protection.

De ce fait, il convient de modifier la convention initiale.

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants, L252-2, L252-3, L253-1, L253-5, L254-1, R252-3 et R253-3 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sécurité, Travaux, Voiries et Accessibilité » en date du 05 Janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification de la convention telle que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE(S) :

Convention « modifiée » de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéo-protection sur façades d'immeubles privés

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

Guy GENET
